

MARCHE PUBLIC - RÈGLEMENT DE LA CONSULTATION (RC) en date du 21/05/2025

Objet du marché de services hors prestations intellectuelles

Rénovation, maintenance préventive et corrective du Réseau d'Appels d'Urgence de l'A20

1- Généralités : Référence dossier PLACE : RAUA202025

Code CPV : 50334110-9 entretien de réseau téléphonique

Date limite de remise des offres : 08/09/2025 à 12H

Acheteur - Pouvoir Adjudicateur : Direction Interdépartementale des Routes Centre-Ouest (DIRCO)

Point de contact : pfcp.pcpaj.sg.dirco@developpement-durable.gouv.fr

Lieu de livraison ou d'exécution : département 18, 19, 23, 36 et 87

Caractéristiques principales : Rénovation, maintenance préventive et corrective du réseau d'appels d'urgence de l'autoroute A20 de Vierzon à Brive

Procédure définie par le décret marchés publics 2018-1075 : appel d'offres ouvert (AOO)

Conditions minimales de participation : néant chiffre d'affaires annuel supérieur à ... € HT capacités minimales requises : ...

Dévolution : soit entreprise individuelle, soit groupement solidaire ou conjoint avec mandataire solidaire.

Dans le cas d'un groupement solidaire, les règlements seront effectués sur un compte unique.

2- Composition du Dossier de Consultation des Entreprises (DCE) :

Le DCE comprend : le présent RC et les pièces contractuelles constitutives du marché indiquées au CCAP ; L'acheteur se réserve le droit d'apporter des modifications de détail au DCE, au plus tard 6 jours avant la date limite de remise des offres ; celle-ci pourra être reportée.

Le candidat pourra faire parvenir, au plus tard 10 jours avant la date limite de remise des offres, une demande de renseignements via la PLACE (plate-forme des achats de l'État), à laquelle l'acheteur répondra au plus tard 6 jours avant la date de remise des offres.

3- Documents à fournir par les candidats :

Le dossier de candidature :

Les candidats peuvent présenter leur candidature sous la forme du DUME

- Capacité économique et financière : chiffre d'affaires des 3 dernières années.

- Références : marchés de même nature exécutés au cours des 3 dernières années, indiquant le montant, la date et l'acheteur public ou privé, avec attestation de bonne exécution.

- Capacité professionnelle : certificats de qualité attestant la compétence et les formations du candidat en matière du RAU ; effectifs humains et moyens matériels du candidat

Y compris pour les sous-traitants et co-traitants, avec la nature et le montant des prestations concernées.

A défaut de fournir ces documents, le candidat pourra indiquer le site internet sur lequel ils peuvent être consultés gratuitement ; ou indiquer l'offre qui les contient, déjà remise dans l'année à la DIR Centre-Ouest.

Le dossier de l'offre :

1°) L'offre financière : détail estimatif (DE) engagement signé par le représentant légal du candidat (l'acte d'engagement et le bordereau/liste des prix ne sont pas à fournir)

2°) Le mémoire justificatif comprenant :

- les moyens en personnels et matériels mis en œuvre(dont justification du stock de pièces), avec les qualifications et caractéristiques

- l'organisation mise en place et la méthodologie d'intervention, ainsi que le planning prévu

- les mesures relatives à l'hygiène et la sécurité des personnels

- les modèles de rapport de diagnostic et d'intervention

- les modalités de gestion des stocks des pièces de rechange

- les propositions pour assurer un compte-rendu du nombre d'appels hors maintenances

- les propositions de filières d'élimination des déchets

- le schéma organisationnel du plan de respect de l'environnement (SOPRE), précisant notamment :

* optimisation des déplacements

* tri des déchets

* fourniture de produits labellisés ou économies en énergie

- le sous-détail des prix n° 2080-1, 2080-2 et 3080.

4- Variantes - options :

- Compléments à apporter au CCAP : obligatoires sur les points suivants :
- article 4-4 : plus-value sur le montant du bon de commande dans le cas d'une intervention d'urgence nécessitant le recours au numéro d'astreinte de l'entreprise et la remise en service du réseau dans un délai inférieur à 48 h (en pourcentage du montant du bon de commande HT)
- article 8-3 : délai de garantie des cartes de transmission
- article 7-4 : numéro d'astreinte 24 /24, coordonnées de l'interlocuteur de la DIR, proposition de procédure d'intervention d'urgence

- Variante (*l'offre de base n'étant pas obligatoire*) : non, la solution prescrite est imposée

- Prestations supplémentaires éventuelles PSE : sans objet

- Compléments à apporter au CCTP : sans objet

5- Réception des plis :

Les offres seront obligatoirement remises sur la PLACE, sous la référence du dossier indiquée en tête .

Les pièces non demandées seront rejetées.

Les offres doivent répondre aux éventuelles tranches optionnelles, aux compléments au CCTP et aux PSE rendus obligatoires. A défaut de réponse complète, l'offre pourra être rejetée.

Un candidat pourra remettre plusieurs offres en agissant en qualité de candidat individuel et de co-traitant d'un groupement.

6- Critères de sélection :

Critères de jugement des offres

- Critère C1 : prix pondéré à 60 % ; note prix = 10 x prix moins-disant / prix offre concernée

- Critère C2 : valeur technique pondéré à 25 % avec les sous-critères pondérés suivants :

- * modèle de rapport de diagnostic et intervention (4 pts)
- * modalité de gestion des stocks des pièces de recharge (2 pts)
- * organisation de l'équipe et moyens d'intervention notamment (2 pts)
- * compétence sur le réseau cuivre et fibre (2 pts)

- Critère C3 : critère environnemental pondéré à 15 % avec les sous-critères pondérés

dans le cadre du marché :

- * optimisation des déplacements (3 pts)
- * tri et valorisation des déchets (3 pts) ;
- * fourniture de produits labellisés ou économies en énergie (4 pts) ;

Les annexes et le calendrier prévisionnel ne seront pas considérées comme pièces contractuelles mais rentreront en ligne de compte dans la valeur technique de l'offre.

Les s/critères seront notés de 0 à 100% proportionnellement à la qualité de l'offre ; le maximum sera attribué lorsque l'offre sera de qualité pleinement satisfaisante. Les notes seront arrondies à 1 décimale.

En cas d'égalité, l'offre retenue sera celle ayant obtenu la meilleure note au critère le plus important.

7- Classement des offres :

Les offres non éliminées selon le décret 2018-1075 seront classées selon leurs notes globales, calculées en sommant chaque note critère pondérée.

En cas d'erreurs dans les documents financiers remis, la priorité sera donnée :

aux prix unitaires, le montant total de l'offre étant alors rectifié en conséquence

Sur demande de l'acheteur, le candidat communiquera toute précision sur le dossier de l'offre, dans le délai imparti, notamment sur les décompositions ou sous-détails des prix.

8- Documents à fournir par l'attributaire :

- l'acte d'engagement (AE) complété éventuellement après mise au point et à signer par l'attributaire ; les autres pièces ne sont pas signées ; en cas de groupement conjoint, les co-traitants signent l'AE
- le bordereau/liste des prix éventuellement à compléter si les prix en chiffres y figurent (sans prix en lettres)
- les documents réglementaires, fiscaux et sociaux, s'ils ne sont pas déjà fournis ou disponibles
- les attestations d'assurance exigées et le RIB

La notification du marché sera effectuée via la PLACE, avec accusé de réception automatique.

9- Recours : l'instance de recours est le Tribunal Administratif, à saisir selon les voies précisées à l'article L551 du code de justice administrative. Adresse : Cours Vergniaud 87000 Limoges (tél 05 55 33 91 55)